

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 8 juillet 2021

Etaient présents : Mmes et MM. F.DREVET, F.BENEDIC, J.P.JEROME, M.AUBRY, A.THOUVENIN, A.PARISOT, J.F.MAURICE, R.DIECKMANN, E.MAURICE, T.THOMAS, C.HENNEQUIN, T.JEANCOLAS, P.MASSON, T.CARDOSO, N.BIETTE, S.HUMBERT, D.CLAUDIC, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mmes et MM. G.JOLY (pouvoir à C.HENNEQUIN), C.GIGNEY (pouvoir à P.MASSON), E.VOGEL(pouvoir J.P.JEROME), C.ADELBRECHT (pouvoir à S.HUMBERT)

Absents : M. J.C.HOFFMANN, Mme V.DEFER

Secrétaire de la séance : M. T.CARDOSO

66) INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES - REFUS TRANSFERT COMPETENCE OPTIONNELLE AU SDEV

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V), invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

Le transfert au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges de la compétence optionnelle « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (IRVE). Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêtés préfectoraux n° 199/2018 du 8 mars 2018, et n° 37/2020 du 3 mars 2020 ; Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 24/03/2021 ; Le Conseil Municipal, avec en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE DE NE PAS TRANSFÉRER** la compétence optionnelle « infrastructures de recharge pour véhicules électriques », au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges.

67) ACQUISITION PHOTOCOPIEUR MAIRIE DELEGUEE HARSULT

Monsieur CARDOSO Thomas n'a pas pris part au vote. Considérant que le photocopieur installé à la mairie de Harsault de la marque OLIVETTI arrive en fin de vie ; Étant donné que les pièces détachées et consommables (tonner) pour ce modèle de photocopieur n'existent plus ; Considérant la fin du contrat de maintenance de la société CMB et le non-renouvellement du contrat de maintenance avec l'entreprise LC2i ; Considérant la consultation de trois entreprises, EST MULTICOPIE, GSI, LC2i ; Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** l'acquisition d'un photocopieur de marque HP modèle 77740 pour un montant total de 1658.30 € HT soit 1989.96 € TTC auprès de l'entreprise LC2i ; **DÉCIDE** de souscrire un contrat de maintenance d'une durée de 21 trimestres à raison de 4.50 € HT/1000 pages noir et blanc et 45€ HT/1000 pages couleur ; **AUTORISE** le maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

68) MODIFICATION DES STATUTS DU SDEV EN MATIERE DE TRANSITION ENERGETIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20 ; Vu la délibération en date du 23 juin 2021 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, approuvant la modification des Statuts, tels que rédigés ; Considérant les possibilités d'interventions du SDEV dans le domaine de la Transition Energétique ; Vu le projet de Statuts inhérent ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ; **APPROUVE** la modification des Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, tels que présentés.

69) ASSOCIATION FONCIERE DE HARSULT - NOMINATION DES MEMBRES

La délibération n° DE_2021_052 est annulée et remplacée par la présente délibération. Entendu le rapport de Madame Florence BENEDIC ; Considérant la nécessité de procéder à la nomination de trois membres propriétaires recensés sur l'association foncière de Harsault ; Monsieur le Maire propose de nommer Madame Annie MANTEY et Messieurs Michel GERARD et Nicolas MUNIER. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **NOMME** Madame Annie MANTEY et Messieurs Michel GERARD et Nicolas MUNIER membres de l'association foncière de Harsault.

70) BUDGET COMMUNE : DM 2

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6226	Honoraires	-3500.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	3500.00	
	TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
202	Frais réalisat° documents urbanisme	3500.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		3500.00
	TOTAL :	3500.00	3500.00
	TOTAL :	3500.00	3500.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

71) DELIBERATION RECTIFICATIVE POUR ERREUR MATERIELLE - BAIL COMMERCIAL "LA CABANA"

Considérant l'erreur matérielle dans la délibération DE_2020_008 qui dit que le loyer sera révisé annuellement à la date anniversaire ; Il convient de prendre une délibération rectificative à la délibération DE_2020_008 ; Sachant que la révision du loyer d'un bail commercial est réglementée ; Sachant que le bail signé par les deux parties indique une révision de loyer triennale indexée sur les indices INSEE ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** de rectifier la délibération ; **DIT** que le loyer sera révisable à l'expiration de chaque période triennale.

72) ADOPTION DE LA MOTION DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES

Monsieur Le Maire donne lecture de la motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières ci-dessous transcrite :

Motion de la FNCOFOR

Considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens
 - Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF

Considérant :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues
 - Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur
 - Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique

Considérant la motion prise par la Fédération Nationale des Communes Forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin 2021, qui :

EXIGE

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes Forestières
- La révision complète du Contrat d'objectifs et de performance Etat-ON

DEMANDE :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises
 - Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face
- Suite à cette lecture Monsieur Le Maire engage le débat puis propose d'approuver cette motion. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ; **APPORTE** son soutien à la motion, de la Fédération Nationale des Communes Forestières, ci-dessus.

73) CONTRAT DE LOCATION TERRAIN COMMUNAL CADASTRE AD 151 AVEC MONSIEUR PASCAL CLEUVENOT

Monsieur Thierry JEANCOLAS ne prend pas part au vote. Considérant la demande faite par Monsieur Pascal CLEUVENOT, souhaitant acquérir la parcelle communale cadastrée AD 151, d'une surface de 343 m² afin d'y cultiver un potager et de l'entretenir ;

Considérant le souhait de la commune de ne pas vendre ce terrain mais de le mettre à la disposition du ou des locataires de l'immeuble VOSGELIS sis 37 rue d'Epinal le souhaitant ; Considérant qu'il y a lieu d'officialiser une autorisation d'exploiter et d'entretenir cette parcelle par Monsieur Pascal CLEUVENOT ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** d'établir un contrat de location avec Monsieur Pascal CLEUVENOT pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée AD 151, pour cultiver un potager à des fins familiales et de loisirs, moyennant un loyer de 30€ par an ; **PRECISE** qu'en cas de sollicitation similaire d'un ou plusieurs locataires, l'exploitation de ce-dit terrain, sera répartie équitablement entre les locataires ; **DONNE** délégation à Monsieur Le Maire pour la mise en place de ce contrat, renouvelable par tacite reconduction et à signer tout document relatif à ce dossier.

76) PROMESSE DE VENTE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES AD 854 ET 855 A MME BOUCHAIN ALEXANDRA

Considérant les faits suivants :

Madame Alexandra BOUCHAIN demeurant 11 avenue André Demazure (parcelle 853, section AD) finalise un projet immobilier raisonné et responsable destiné à accueillir sur de courts séjours touristes, étudiants, travailleurs, entrepreneurs, ce qui constituera un atout supplémentaire pour l'attractivité de la commune.

Le souhait de Madame BOUCHAIN est de bâtir en limite de propriété sur la parcelle 853, comme il en est règlementairement possible.

Cependant une angulation sur le linéaire de la limite de propriété entre la parcelle 853 et la parcelle 854 a pour conséquence que la construction ne serait pas en exacte limite de propriété.

Madame BOUCHAIN a dès lors le souhait d'acquérir les parcelles 854 et 855 afin de résoudre ce problème ce qui rendrait son projet règlementairement possible dans la mesure où l'implantation immobilière se trouverait alors à plus de 3 mètres de la limite de propriété entre les parcelles 854, 855 et 402, 403.

Par convention signée entre la commune de LA VÔGE-LES-BAINS et l'EHPAD « Sentiers d'Automne » afin de permettre la création de la maison médicale de La VÔGE-LES-BAINS les parcelles 854 et 855 aujourd'hui propriété de l'EHPAD « Sentiers d'Automne » seront propriété de la commune de LA VÔGE-LES-BAINS au 1^{er} juillet 2027.

Les parcelles 854 et 855 d'une surface limitée (119 m²) pentues et étroites ne présentent aucun intérêt pour la commune mais à contrario lui impose un entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 3 voix contre ; **S'ENGAGE** à vendre au profit du propriétaire de la parcelle 853, les parcelles 854 et 855 dès que la commune en sera propriétaire (deuxième semestre 2027) au prix de 500 € sous réserve de la prise en compte d'un droit de passage et d'une interdiction de construire sur ces deux parcelles et d'une convention signée entre les deux parties reprenant l'ensemble de ces éléments et notamment l'engagement du propriétaire de la parcelle 853 d'acquérir en 2027 les parcelles 854 et 855 selon les termes fixés.

74B) PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME BAINS-LES-BAINS DANS LE CADRE DE LA MISE EN COMPATIBILITE AVEC LE SCOT DES VOSGES CENTRALES

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Bains-les-Bains est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis. Le SCOT des Vosges Centrales a été approuvé le 29 avril 2019. La commune de La Vôge-les-Bains est couverte par ce dernier. Selon l'article L131-6, lorsque le PLU a été approuvé avant le SCOT, le document doit être rendu compatible

avec ce dernier dans un délai d'un an. Vu l'approbation du SCOT des Vosges Centrales le 29 avril 2019 ; Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L131-4, L131-6 et L142-1 ; Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bains-les-Bains approuvé le 9 avril 2013, révisé et modifié le 11 janvier 2018 ; Considérant le courrier de Monsieur le Préfet des Vosges en date du 24 juin 2019 ; Considérant la délibération du conseil municipal n°DE-2019-146 en date du 12 décembre 2019 ; Considérant qu'il convient de mettre en compatibilité le PLU de Bains-les-Bains avec le SCOT des Vosges Centrales pour :

- * conforter la polarisation du développement urbain et économique sur les principaux pôles du territoire
- * donner la priorité au renouvellement urbain et à la reconquête des friches

- * limiter les besoins en fonciers à 300 ha dont 150 ha pour l'activité économique, 80 ha pour l'habitat et 70 ha pour les équipements et infrastructures

Considérant que cette procédure vise à déclasser certaines zones U et 1AU bloquées et à rectifier quelques points réglementaires (certaines mentions du règlement littéral étant devenues obsolètes et inopérantes),

Considérant l'opération de revitalisation bourg-centre dans laquelle la commune s'est lancée et pour laquelle elle souhaite faire évoluer le zonage et le règlement du PLU pour tenir compte de l'opération « volets repeints » et de la mise en œuvre d'une servitude de protection du commerce en centre-ville (périmètre marchand, linéaire commerciaux protégés, instauration du droit de préemption commercial, ...),

Considérant la volonté communale de garantir la valorisation patrimoniale et touristique du site du « Parapluie » en zone forestière via un projet d'espace éducatif forestier et la candidature au label « Forêt d'exception » par laquelle elle souhaite faire évoluer le zonage et le règlement du PLU,

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant que cette modification a pour effet de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Considérant que le projet actualisé de résidence Séniors porté par AGE & VIE ne nécessite plus de modification de zonage ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 3 abstentions ; **DECIDE** d'annuler et remplacer la délibération DE_2021_011 ; **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification du PLU de Bains-les-Bains pour permettre :

- La mise en compatibilité de celui-ci avec le SCOT des Vosges Centrales,
- La prise en compte de modifications nécessitées dans le cadre de l'opération revitalisation Bourg Centre,
- La valorisation patrimoniale et touristique du site « Le Parapluie »

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires et **AUTORISE** à signer tous documents utiles.

75B) PARTENARIAT FINANCIER - AURORE HERTEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1511-1 qui prévoit que les collectivités territoriales peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones caractérisées par une offre de soin insuffisante ou un accès difficile au soin (L. 1434-4 du code de la santé publique) ; Considérant la demande de Mme Aurore HERTEMENT, infirmière, en recherche de partenaires financiers afin de mener ses études de médecine ; Considérant la volonté et la potentialité pour celle-ci d'intégrer en septembre 2022 à minima la 2^{ème} année du cursus universitaire, voir au mieux et probablement, la 3^{ème} année ; Considérant la demande de Mme HERTEMENT de bénéficier d'une aide mensuelle de 1500 € la 3^{ème} année (ainsi que durant la 2^{ème} année si nécessaire) ; Considérant la possibilité pour Mme HERTEMENT de bénéficier d'une aide mensuelle de 1200 € brut (contrat d'Engagement Services Publics) à l'occasion des 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} années et donc son souhait de bénéficier d'une aide mensuelle de la part des collectivités à hauteur de 500 € afin que l'aide mensuelle globale nette soit de 1500 € ; Considérant son engagement pris en contrepartie des aides accordées, d'exercice effectif pour une période minimale de dix ans ; Considérant l'intérêt et le besoin communs des communes de Charmois l'Orgueilleux et La Vôge-les-Bains de développer l'offre de soins sur leurs territoires ; Considérant la pertinence d'un partenariat entre lesdites communes du fait de leur proximité ;

Considérant que ce partenariat peut s'établir selon une clé de répartition à hauteur de 60% pour La Vôge-les-Bains et 40% pour Charmois l'Orgueilleux tant en ce qui concerne les aides financières dans un premier temps, puis le temps d'exercice médical sur chacun des deux sites dans un second temps ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** d'accorder une aide financière telle que définie ci-avant à Mme Aurore HERTEMENT en partenariat avec la commune de Charmois l'Orgueilleux, après signature d'un engagement.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

1 - Informations obligatoires décisions par délégation :

* Courts de tennis de Bains les Bains et Harsault - La Haye - rénovation : Monsieur le Maire fait part de la signature du devis de l'entreprise ST Groupe pour un montant de 4 5442.34 €.

2 - Informations : Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

a) Projet Résidence Seniors Age et Vie : Monsieur le Maire informe qu'il a validé l'implantation du projet susnommé, rue d'Epinal afin de permettre le travail d'AVP de l'architecte.

b) Restaurant communal : le « gros-œuvre » devrait être fini pour le 14 juillet ce qui permettra aux autres entreprises de commencer leurs travaux.

c) SIVOS : extension de la cantine : le permis de construire a été déposé. Celui-ci conditionne la finalisation d'examen de subvention de la part de l'Etat.

d) Location de vélos électrique en libre-service : Vilvolt : des stations devraient être installées dans les prochains mois (place de la mairie, gare).

e) Secrétariat de Mairie : Madame Patricia LESTRADE, complètera l'équipe administrative à partir du 16 août 2021.

f) Réfection Chapelle de la Brosse : les travaux sont finis, appréciables et appréciés.

g) Piano : Madame Anny THOUVENIN, Adjointe, précise que suite à passage d'un professionnel, le piano hérité d'un don est utilisable mais de façon réglementée et sécurisée.

h) Bois : Monsieur Jean-François MAURICE, Adjoint, précise que le lot issu de la parcelle 16 (Revers du Coney) soumis à vente n'a pas trouvé preneur et sera remis en vente.

LA VÔGE-LES-BAINS, le 6 août 2021

Le Maire,

Frédéric DREVET